DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° 2020.09.230

Redevance Spéciale : mesures exceptionnelles liées à la pandémie de Covid 19 LE DIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 septembre 2020

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents:

Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Isabelle DESMORTIER

Ont donné pouvoir:

Jean-Claude COURARI à Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Gérard LEFEVRE à Jean-Philippe POUSSET, Martine PINVILLE à Fabrice VERGNIER

Suppléant(s):

Francis LAURENT par Isabelle DESMORTIER

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie SCHERMANN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020.09.230

DECHETS Rapporteur: Monsieur PERONNET

REDEVANCE SPECIALE : MESURES EXCEPTIONNELLES LIEES A LA PANDEMIE DE COVID 19

La redevance spéciale (R.S.) est appliquée à certains producteurs non ménagers, soit parce qu'ils atteignent ou dépassent un volume hebdomadaire de 500 litres/semaine d'OMR, soit parce qu'ils ne payent pas de T.E.O.M. (étant exonérés de taxes foncières). Sur cette base, le nombre de semaines pris en compte dans la facturation est très souvent de 52, mais il peut aussi être réduit sur déclaration sur l'honneur, par exemple dans le cas des établissements scolaires : le nombre est souvent de 36 semaines.

La pandémie au COVID-19 a entrainé une période d'état d'urgence sanitaire, instaurée par la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 « d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ». Cet état d'urgence s'est accompagné de mesures d'interdictions d'ouverture de certains établissements, ainsi que d'adaptations inédites des façons de travailler : télétravail massif, etc.

Pour la facturation 2020 de la redevance spéciale, afin d'être au plus près de la réalité des services apportés pendant cette période, nous proposons les mesures suivantes, à titre exceptionnel :

- la prise en compte de périodes de <u>fermeture totale</u>, réduisant le nombre de semaines prises en compte dans le calcul de la R.S.; pour obtenir cette réduction, les redevables devront produire, lors de l'envoi annuel des justificatifs, tous documents attestant de la fermeture de leur établissement : attestation sur l'honneur, texte interdisant leur ouverture, etc. La première semaine de fermeture prise en compte sera la semaine 12, commencée le lundi 16 mars 2020.
- la prise en compte de périodes de <u>fonctionnement ralenti</u>, réduisant significativement la production de déchets de type OMR; pour obtenir cette réduction, les redevables devront produire, lors de l'envoi annuel des justificatifs habituels, une déclaration sur l'honneur mentionnant les semaines de fonctionnement ralenti, qui seront comprises entre le 11 mai 2020 et le 10 juillet 2020. Pour ces semaines, il est proposé l'application d'une réduction forfaitaire de 50 %.

L'impact de la mesure est évaluée à 175 K€ (en partant de l'hypothèse d'une fermeture totale de l'ensemble des établissements pendant 2 mois et d'un fonctionnement ralenti sur 2 mois également).

• pour les <u>établissements communaux</u> qui dans le cadre du maintien du service public ont dû, pendant la crise sanitaire, faire face à des dépenses d'exploitation supplémentaires et disposent d'une multiplicité de sites aux situations variées, il est proposé que le montant annuel de redevance spéciale qui résultera du calcul soit réduit exceptionnellement forfaitairement de 50 % pour l'exercice 2020. En revanche, aucune période de fermeture totale exceptionnelle et aucune période de fonctionnement ralenti ne seront prises en compte.

L'impact de la mesure est évaluée à 306,5 K€.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles, ainsi que des difficultés majeures que rencontrent les redevables de notre territoire,

Je vous propose

D'APPROUVER les principes d'une adaptation de la facturation 2020 de la R.S., permettant d'ajuster la facturation aux contraintes vécues par les redevables en 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
21 septembre 2020	21 septembre 2020